





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2016-277**

**Séance publique du**

**20 juin 2016**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160620- lmc177862-DE-1-1
Date de signature : 20/06/2016
Date de réception : jeudi 23 juin 2016
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : MÉCÉNAT DE LA FONDATION D'ENTREPRISE CRÉDIT AGRICOLE POUR LA  
NUMÉRISATION D'UN FONDS PATRIMONIAL DE LA BIBLIOTHÈQUE MÉJANES**

Le 20 juin 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 14/06/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Christine BERNARD à Madame Reine MERGER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jules SUSINI, Madame Danièle BRUNET à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET à Madame Gaëlle LENFANT, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Madame Charlotte BENON, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Irène MALAUZAT à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Liliane PIERRON à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Madame Souad HAMMAL.  
Secrétaire : Stéphane PAOLI

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services  
Direction Bibliothèque Méjanès

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 JUIN 2016

**Nomenclature : 8.9**  
Culture

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Sophie JOISSAINS

**Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE**

**OBJET** : MÉCÉNAT DE LA FONDATION D'ENTREPRISE CRÉDIT AGRICOLE POUR LA NUMÉRISATION D'UN FONDS PATRIMONIAL DE LA BIBLIOTHÈQUE MÉJANES- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La bibliothèque Méjanès a sollicité la Fondation d'entreprise Crédit Agricole pour permettre la numérisation d'une partie de la presse locale ancienne qu'elle conserve.

Si deux titres ont déjà été numérisés et sont consultables en ligne depuis 2010 (le National d'Aix et le Mémorial d'Aix) d'autres titres importants ne l'ont pas encore été. Il est extrêmement intéressant de poursuivre la numérisation de ce corpus, en s'arrêtant à 1945 pour des raisons liées au droit d'auteur :

- les journaux du 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> siècle sont dans un très mauvais état de conservation : papier acide jauni et cassant. La numérisation permet de les sauvegarder.
- les techniques mises en œuvre aujourd'hui sur les textes imprimés permettent de rechercher un mot, une expression, un nom et par conséquent la numérisation apporte une vraie valeur ajoutée à la consultation fastidieuse et peu fructueuse des originaux.

La presse locale ancienne est un gisement documentaire formidable, aussi bien pour les littéraires, les scientifiques, les érudits locaux, les généalogistes, que les passionnés de la ville.

Enfin, la numérisation de la presse locale est une des priorités fixées pour les bibliothèques municipales par le Schéma numérique des bibliothèques. (Bruno Racine, 2010, Ministère de la Culture : recommandation 7 : définir et financer un programme concerté et d'envergure de numérisation de la presse nationale et régionale des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> siècle).

Aussi la Fondation d'Entreprise Crédit Agricole s'est montrée intéressée par une action de mécénat qui porte à 100 % le financement de la numérisation de certains titres de presse locale ancienne, soit un financement de 26 000 euros.

Cette proposition s'avérant particulièrement intéressante, je vous propose, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **DONNER VOTRE ACCORD** pour la numérisation de certains titres de la presse locale
- **ACCEPTER** le versement à la Ville au titre du mécénat de la somme de 26 000 euros TTC représentant l'intégralité des frais de numérisation
- **ADRESSER** nos chaleureux remerciements à la Fondation d'entreprise Crédit Agricole
- **DIRE QUE** le Trésorier municipal fera, dès que possible, recette de cette somme de vingt-six mille euros, versée à la Ville au titre du mécénat.

DL.2016-277 - MÉCÉNAT DE LA FONDATION D'ENTREPRISE CRÉDIT AGRICOLE POUR LA  
NUMÉRISATION D'UN FONDS PATRIMONIAL DE LA BIBLIOTHÈQUE MÉJANES-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 37
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»